

# Lettres patentes

Qui ordonnent qu'il sera payé  
dans les monnoies dix sols de  
cours pour chacun marc d'or fin  
entre les soixante six liures  
dix sols auquel il étoit fixé  
&c.

Du 7 avril 1391.

Charles par la grace de  
Dieu roy de France auctorité des  
généraux maîtres de monnoies  
salut et dilection il en venu a notre  
commandement que les monnoies de  
notre royaume et de notre dauphiné  
en la plus grande partie de celles sont  
sur le point de se hausser pour le petit  
prix que nous donnons aux hautes

et marchander en quoy nous ceste  
peuple pourroit avoir grand dommage  
et par nous ni être pourveu de  
remède convenable, et pour continuer  
l'ouvrage de nosdites monnoies  
à fin qu'aucunes autres monnoies  
estrangees n'aient cours en nostre  
royaume et au duché de Dauphiné, et ainsi  
que ledit billon ne soit porté et  
monnoies estrangees hors de nostre  
du royaume, nous voulons  
vous mandour que tantost et sans  
delay ces lettres veues vous fassiez  
donner auxdits changeurs et  
marchands par toutes les monnoies  
de nostre dit royaume, et en celle de  
nostre dit Dauphiné, de chacun marc  
d'or fin qui sera apporté dorénavant  
en d'iceles monnoies dix sols tournois  
de valeur outre le prix de ce sixante  
lignes dix sols tournois que nous  
en faisons donner apres en ce point

Chacun mave d'argent a laye a cinq  
 deniers douze grains ce loy du  
 argent le roy cinq sol touvoir ce  
 creue outre le prix ce six liures  
 touvoir Item pour doubler chacun  
 mave d'argent en doubler petit parisien  
 en double touvoir quatre sol touvoir  
 ainsi aurou le dit mave haude ce  
 changeur ce haumave. Son fin  
 soixante sept liures touvoir ce  
 pour mave d'argent a la dite loy ce  
 cinq deniers douze grains six liures  
 cinq sol touvoir ce pour mave d'argent  
 ce double parisien ce touvoir ce dix  
 huit touvoir lequel prix nous  
 voulou estre allouer ce compter  
 ce ce luy ou ceux ce qui il appartiendra  
 par ou auer ce teaux le genre  
 ce non compter ce par un voltan  
 ce donner ce mandement ou deffence  
 ce ce en traire. Donne ce par ce  
 7.<sup>e</sup> avril l'ane de grace 1391. Signé par

Le roy a la relation du grand conseil  
L. blanchey.